

Conseil municipal

vendredi 10 juillet 2020

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Monsieur BROUSSE Denis, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur SOURD Jean Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick, Monsieur POTRON Jérôme

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Véronique LAULIAC par Nicole SOUPAULT, Céline SALMON par Denis BROUSSE

Absent(s) excusé(s): Claudie TERRIEN

Secrétaire de la séance: Daniel BUYCK

Date de Convocation : vendredi 03 juillet 2020

Ordre du jour:

1. Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale
2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
3. Rapport annuel du service assainissement
4. Règlement du marché
5. Vote des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
6. Plan de coupe 2021 section de Villiers le Haut: nomination des garants
7. Plan de coupe 2021 section de Bousson: nomination des garants
8. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 10. Monsieur Daniel BUYCK est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE

L'élection des 2 sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre prochain.

Constitution du bureau électoral :

- 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin:

Monsieur Ralph PAIN et Madame Nicole SOUPAULT

- 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin:

Monsieur Jean-Philippe SOURD et Monsieur Jérôme POTRON

- 1 secrétaire:

Madame Sandrine DANIEL

Election des délégués titulaires:

Sont déclarés candidats: Bernard RAGAGE, Nicole SOUPAULT, Denis BROUSSE

Bernard RAGAGE : **14 voix**

Nicole SOUPAULT : **13 voix**

Denis BROUSSE : **13 voix**

Sont élus délégués titulaires : Bernard RAGAGE, Nicole SOUPAULT et Denis BROUSSE

Election des délégués suppléants:

Sont déclarés candidats: Jean-Philippe SOURD, Sylvie SOILLY et Alain VION

Alain VION: **13 voix**

Sylvie SOILLY: **12 voix**

Jean-Philippe SOURD : **12 voix**

Sont élus délégués suppléants: Alain VION, Sylvie SOILLY et Jean Philippe SOURD

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DE 061 2020)

A l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée:

- du Maire

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière; taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

A compter de 2020, il appartient au Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil municipal, **DRESSE** une liste de 24 noms selon les conditions citées précédemment.

Monsieur le Maire précise que tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal doit présenter au directeur départemental des finances publiques une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12

suppléants) remplissant des conditions bien précises afin que celui-ci procède à la désignation définitive de 6 titulaires et 6 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée à la présente délibération.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2019 (DE 062 2020)

Madame SOILLY adjointe, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Après présentation de ce rapport:

Le Conseil Municipal, **PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2019 qui n'amène aucune remarque particulière, **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, **DIT** que ce rapport est consultable en mairie.

REGLEMENT DU MARCHÉ

Monsieur BROUSSE, conseiller délégué présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le projet de règlement du marché de la commune. Celui-ci est nécessaire afin de permettre une bonne visibilité des commerces permanents de la place, de proposer une offre commerciale diversifiée et de gérer la circulation et le stationnement des véhicules les jours de marché. Le présent règlement sera distribué en fin de saison 2020 aux commerçants et sera mis en place pour 2021.

VOTE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DE 063 2020)

Suite à un courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 30 juin 2020, relatif à des observations concernant certaines délégations de compétences accordées par le Conseil Municipal au Maire, il convient de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération n°DE_024_2020 du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat, et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000 euros maximum autorisé par le conseil municipal;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PLAN DE COUPE 2021 SECTION DE VILLIERS LE HAUT: NOMINATION DES GARANTS (DE 064 2020)

Madame SOILLY adjointe, rappelle que le Conseil municipal délivre du bois sur pied, aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation du bois se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme les garants suivants:

Pour les bois communaux section de Villiers le Haut:

- Monsieur Patrick TRUCHOT
- Monsieur Stéphane GAGNARD
- Monsieur Ronan DUMAY

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à transmettre la présente délibération à l'ONF.

PLAN DE COUPE 2021 SECTION DE BOUSSON: NOMINATION DES GARANTS (DE 065 2020)

Madame SOILLY adjointe rappelle que le Conseil municipal délivre du bois sur pied, aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation du bois se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme les garants suivants:

Pour les bois communaux section de Bousson:

- Monsieur Jean Louis DAL PIVA
- Monsieur Jérôme POTRON
- Monsieur Jacques TOURNEAU

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à transmettre la présente délibération à l'ONF.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Marché:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal et suite à un courrier reçu de la Préfecture, qu'un relâchement est constaté sur l'organisation et le déroulement de nombreux marchés. Le respect des

gestes barrières et des distanciations sociales est impératif afin d'éviter la naissance de clusters. Le port du masque est vivement recommandé.

Travaux voirie:

Les travaux d'aménagement devant les écoles commenceront le 15 juillet 2020.
Les plateaux seront posés en deux fois ce qui nécessitera la mise en place d'une circulation alternée.

Commission d'appel d'offres:

Réunion prévue le 27 juillet 2020 concernant l'extension des réseaux au carrefour du Croiset.

Conseil Municipal:

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 30 juillet 2020 à 18h00.

Maison des Apprentis:

La réception des travaux de la Maison des Apprentis a eu lieu le vendredi 10 juillet 2020.

Compteurs LINKY:

Enedis nous informe que le déploiement du compteur LINKY s'effectuera en août sur la commune.

Comité de pilotage:

Le comité de pilotage se réunira prochainement avec les artisans et commerçants afin de proposer les logements de la Maison des Apprentis à la location.

FIN DE SEANCE : 20H30